

Comment souscrire ?

Si vous n'êtes pas déjà client du Crédit Coopératif

- 1) **complétez la demande d'ouverture de compte**
 - veillez à bien remplir toutes les rubriques de la demande d'ouverture pour que votre demande soit bien prise en compte
 - datez-la et signez-la dans le cadre prévu à cet effet
 - paraphez les conditions générales

- 2) **remplissez un chèque**
 - personnel tiré sur votre banque habituelle* et libellé à l'ordre du Crédit Coopératif d'un montant de 10 € minimum et 15300 € maximum.
** Organisme financier établi dans un état membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.*

- 3) **joignez à votre demande d'ouverture :**
 - la photocopie, recto-verso, de **deux pièces d'identité** du titulaire (en cours de validité) : et du co-titulaire le cas échéant : carte d'identité, passeport, carte de séjour et, pour la seconde pièce, permis de conduire ou l'une des trois pièces déjà mentionnées
 - la photocopie d'un **justificatif de domicile** daté de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF-GDF, facture téléphone fixe)

- 4) **renvoyez ces documents (affranchir au tarif en vigueur) à :**

Crédit Coopératif
Agence Coopabanque
BP 211
92002 NANTERRE CEDEX

Si vous êtes déjà client du Crédit Coopératif

- 1) Complétez, signez la Convention ci-après et paraphez les conditions générales,
- 2) Indiquez le numéro de votre compte ouvert dans notre établissement, ou joindre un chèque à l'ordre du Crédit Coopératif d'un montant de 10 € minimum et 15300 € maximum.
- 3) Adressez le tout à **votre agence**.

La convention deviendra effective après l'examen par le Crédit Coopératif des documents fournis.

Compte sur Livret AGIR

Liste des organismes bénéficiaires

AGIR POUR LA SOLIDARITE INTERNATIONALE		
Action contre la Faim	combat la malnutrition infantile dans le monde par des opérations d'urgence puis favorise l'autonomie alimentaire des populations par des programmes de réhabilitation. L'association est présente dans une cinquantaine de pays à travers le monde.	4 rue Niepce - 75662 PARIS cedex 14 www.actioncontrelafaim.org
AGIR Abcd	actions de solidarité par la mise à disposition bénévole de l'expérience professionnelle et humaine de retraités.	8 rue Ambroise Thomas - 75009 PARIS www.agirabcd.org
Aide et Action	œuvre pour le droit à l'éducation, l'accès à l'éducation et la mise en place de structures éducatives qui conduisent à des changements durables. Un seul objectif : une éducation de qualité pour tous et partout.	53 boulevard de Charonne - 75545 PARIS cedex www.aide-et-action.org
Fédération Artisans du Monde	réseau de distribution, associatif et militant, Artisans du Monde défend l'idée d'un commerce équitable à trois dimensions : économique, éducative et politique.	53 boulevard de Strasbourg - 75010 PARIS www.artisansdumonde.org
Fondation Energies pour le Monde	contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations démunies en fournissant de l'énergie à ceux qui en sont privés, dans le respect de l'environnement. A ces fins, elle utilise les énergies renouvelables (soleil, vent, eau, biomasse) qui sont disponibles localement.	146 rue de l'Université - 75007 PARIS www.energies-renouvelables.org
Handicap International	agit en faveur des personnes handicapées dans 60 pays du monde.	14 avenue Berthelot - 69361 LYON cedex 07 www.handicap-international.fr
Solidarités	aide les populations victimes de conflits armés ou de catastrophes et répond à leurs besoins vitaux : Boire, Manger et s'Abriter.	50 rue Klock - 92110 CLICHY www.solidarites.org
AGIR POUR LA PLANETE		
France Nature Environnement	fédère plus de 3000 associations qui luttent pour la protection de l'environnement. Elle se bat pour le respect et l'amélioration du droit de l'environnement et lance l'alerte à chaque menace pour l'environnement : marée noire, accident industriel, espèce en danger, etc.	57, rue Cuvier - 75231 Paris cedex 05 www.fne.asso.fr
Surfrider Foundation Europe	œuvre pour la défense, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion durable du littoral, de l'océan, des vagues et de la population qui en jouit.	120 avenue de Verdun - 64200 BIARRITZ www.surfrider-europe.org
Terre et Humanisme	s'engage pour la dignité humaine, le droit des peuples à se nourrir par eux-mêmes. Elle s'appuie sur l'agro-écologie.	Mas de Beaulieu BP 19 - 07230 LABLACHERIE www.terre-humanisme.org
AGIR POUR UNE SOCIETE PLUS JUSTE		
AIDES	soutient directement les personnes séropositives et leur entourage, informe les publics sur l'épidémie et alerte les pouvoirs publics pour faire évoluer la législation et le système de santé lorsqu'ils induisent l'inégalité d'accès aux soins ou aux droits.	Tour Essor 14 rue Scandicci - 93500 PANTIN www.aides.org
APF	mouvement de défense et de représentation des personnes atteintes de déficiences motrices et de leurs familles.	17 boulevard Auguste Blanqui - 75013 PARIS www.apf.asso.fr
CASP (Centre d'Action Sociale Protestant)	sa mission est de lutter contre toutes les formes d'exclusion et de détresse. Son action est préventive, palliative et curative. Elle va de l'accueil de jour à l'insertion professionnelle, de l'hébergement d'urgence à l'accès à un logement durable.	20, rue Santerre - 75012 PARIS www.casp.asso.fr
Habitat et Humanisme	action contre le mal-logement, accès à un logement décent de faible loyer dans un quartier équilibré.	69 chemin de Vassieux - 69647 Caluire et Cuire www.habitat-humanisme.org
Réseau Cocagne	jardins maraichers biologiques à vocation d'insertion sociale et professionnelle pour des publics en difficulté.	2 Grande Rue - 25220 Chalezeule www.reseaucocagne.asso.fr
Solidarités Nouvelles face au Chômage (SNC)	accompagnement vers l'emploi et création d'emplois solidaires grâce à une chaîne de solidarité composée de bénévoles et de donateurs.	2 cité Bergère - 75009 PARIS snc@snc.asso.fr
SOS Villages d'Enfants	redonne à des frères et sœurs qui ne peuvent pas vivre avec leurs parents le bonheur de grandir ensemble selon un mode de vie familial.	6 cité Monthiers - 75009 PARIS www.sosve.org
AGIR LOCALEMENT		
Association Aquitaine Active	facilite le financement de la création ou du développement, d'activités génératrices d'emplois pour des personnes exclues du marché du travail.	111 cours du Maréchal Galliéni 33000 BORDEAUX www.aquitaineactive.org
Echo-Mer (La rochelle)	agit pour la protection de la nature et de l'homme par la promotion et le développement d'un nautisme et d'activités liées à la mer qui respectent la mer et le littoral.	Case 65 - Quai Louis Prunier 17000 La Rochelle www.echo-mer.com
Mountain Riders (Grenoble)	œuvre pour la mise en place d'un développement durable et un tourisme soutenable en station de montagne.	41 cours Dr Long - 69003 Lyon www.mountain-riders.org
Solidarités Nouvelles pour le Logement (Ile-de-France)	mobilise à l'échelle locale, réunit les moyens pour acquérir et réhabiliter des logements, accueille et accompagne les familles très démunies.	35 rue Duris - 75 020 Paris www.snl-union.org

Remarque importante : La Fédération Artisans du Monde, association déclarée, est habilitée à recevoir des dons, mais son statut fiscal actuel ne l'autorise pas à émettre des reçus fiscaux permettant aux particuliers de bénéficier de la réduction d'impôt au titre des dons aux œuvres.

Compte sur Livret AGIR

Conditions générales

Garantie des dépôts dans les Etablissements de Crédit

Conformément à l'article 312-4 et suivants du Code Monétaire et Financier et aux textes d'application, le Crédit Coopératif, établissement de crédit qui recueille ces dépôts, est couvert par un dispositif agréé par les pouvoirs publics.

1. Ouverture de compte

Un compte sur livret « AGIR » est ouvert au Crédit Coopératif au nom du (des) titulaire(s) sous le numéro indiqué. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé au Crédit Coopératif.

2. Procuration

Le (les) titulaire(s) peut (peuvent) donner par acte séparé procuration à une ou plusieurs personnes de son (leur) choix. Le mandat prend fin conformément aux dispositions de l'article 2003 du Code Civil. Le Crédit Coopératif se réserve le droit de refuser la procuration si le mandataire est frappé d'interdiction bancaire ou judiciaire.

En cas de résiliation du mandat à l'initiative du (des) titulaire(s), le Crédit Coopératif doit être avisé par écrit, les mandataires devant être informés par le (les) titulaire(s).

3. Fonctionnement du compte

Le Crédit Coopératif effectue à la demande du (des) titulaire(s) ou de son mandataire, l'ensemble des opérations bancaires habituelles. Il rend compte régulièrement par l'envoi d'un relevé d'opérations. La périodicité des relevés est mensuelle, sauf en cas d'absence d'opération durant cette période. Cela n'exclut pas de la part du (des) titulaire(s) de tenir le compte au fur et à mesure des opérations.

4. Conditions financières

Le calcul des intérêts créditeurs sur le compte d'épargne « AGIR » s'effectue à partir d'une date dite de "valeur".

Les conditions de banque étant susceptibles de modifications, le (les) titulaire(s) peut (peuvent) s'informer en s'adressant directement à l'une des agences du Crédit Coopératif.

5. Preuves et archives

La preuve des opérations effectuées sur le compte résulte des écritures comptables du Crédit Coopératif, sauf preuve contraire apportée par le (les) titulaire(s). En cas de contestation, ce dernier doit adresser sa réclamation par écrit au Crédit Coopératif.

Les documents adressés d'office au titulaire (relevés de compte, etc...), s'ils font l'objet d'une demande de duplicata ou s'ils doivent être produits par la banque, sont fournis sous une forme qui est sienne, en fonction des techniques de conservation d'informations utilisées au moment de la demande. A l'issue d'un délai de dix ans, le Crédit Coopératif est autorisé légalement à détruire tous les documents et informations concernant le compte.

Pour les services de banque par téléphone, Coopafil et Coopabanque, les communications sont enregistrées et feront preuve entre le client et la banque. Les enregistrements sont conservés 3 mois, délai qui est également celui des réclamations. L'accord du client sur les présentes conditions résultera de l'utilisation de ces services.

6. Clôture de compte

Le compte peut être clôturé :

- par le titulaire ou par l'un ou l'autre des co-titulaires,
- par le Crédit Coopératif moyennant préavis d'un mois signifié au(x) titulaire(s) par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de fonctionnement irrégulier du compte ou infraction à la réglementation, le Crédit Coopératif peut clôturer le compte sans préavis.

7. Conditions de fonctionnement

Les fonds déposés sont disponibles auprès de l'agence gérant le compte. Le plafond hors intérêts est de €. Au dessus de ce plafond, et jusqu'à 50 000 € hors intérêts, la rémunération de l'épargne sera celle appliquée au compte sur livret EPIDOR du Crédit Coopératif.

Les opérations possibles sont les suivantes :

- Versements : en espèces, par remise de chèque ou par virement,
- Retraits : en espèces auprès de l'agence gérant le compte ou par virement.

Les dates de valeur sont :

- Opérations de crédit : premier jour de la quinzaine suivant celle des apports.
- Opérations de débit : dernier jour de la quinzaine précédente.

Les intérêts du compte sur livret sont soumis à l'impôt sur le revenu avec possibilité d'option pour le prélèvement libératoire forfaitaire, au taux en vigueur au moment du prélèvement.

8. Fiscalité

Les intérêts du compte sur livret « AGIR » sont soumis en totalité à l'impôt sur le revenu, avec possibilité d'option pour le prélèvement libératoire forfaitaire au taux en vigueur au moment du prélèvement.

Par ailleurs, le don de 50% des intérêts annuels (bruts ou nets de prélèvement selon l'option fiscale) ouvre droit à une réduction d'impôt selon la législation en vigueur relative aux dons aux œuvres. Le reçu fiscal prévu par la réglementation est adressé directement par l'organisme bénéficiaire.

9. Informatique et liberté – Communication d'informations

Dans le cadre de la relation bancaire, la banque est amenée à recueillir des données à caractère personnel concernant le client, et à les traiter en mémoire informatisée selon les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978.

Ces données sont principalement utilisées par la banque pour les finalités suivantes : gestion de la relation bancaire, classification de la clientèle, octroi de crédit, prospection, animation commerciale et études statistiques, évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, recouvrement, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Sauf opposition du client dans les conditions visées au paragraphe suivant, la banque est autorisée à communiquer des données le concernant à ses sous-traitants, ainsi qu'aux différentes entités du Groupe Banque Populaire, notamment les Banques Populaires et entreprises d'assurance, et à ses partenaires à des fins de gestion ou de prospection commerciale.

Le client peut se faire communiquer, obtenir copie, et le cas échéant, rectifier les données le concernant. Le client peut s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données le concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé.

Il peut également lors de la signature de la présente convention ou ultérieurement, s'opposer à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

Pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition, le client doit s'adresser à l'agence auprès de laquelle son compte est ouvert ou au siège social de la banque.

Ces données à caractère personnel peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

10. Démarchage bancaire et financier

Lorsque le client souscrit à la présente convention dans le cadre d'une opération de démarchage bancaire et financier prévue aux articles L. 341-1 et suivants du Code monétaire et financier, il dispose à compter de la date de signature, d'un délai de quatorze jours pour exercer sans avoir à indiquer de motif, son droit de rétractation sans pénalité, c'est-à-dire, sans avoir à acquitter des frais ou commissions de quelque nature que ce soit.

Le client en revanche, reste tenu du paiement du prix des produits et services fournis par la banque entre la date de conclusion de la convention et la date de l'exercice du droit de rétractation.

Le client exerce son droit de rétractation à l'aide du formulaire joint à la présente convention.

11. Vente à distance

Lorsque le client souscrit à la présente convention dans le cadre d'une opération de vente à distance prévue aux articles L. 121-20-8 et suivants du Code de la consommation, il dispose à compter de la date de signature, d'un délai de quatorze jours pour exercer sans avoir à indiquer de motif, son droit de rétractation.

Lorsque le client exerce son droit de rétractation, il ne peut être tenu qu'au paiement proportionnel du service financier effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité. Le client exerce son droit de rétractation à l'aide du formulaire joint à la présente convention.

Le crédit coopératif

Groupe bancaire complet, le Crédit Coopératif est, depuis 100 ans, le partenaire naturel des coopératives, des associations, des mutuelles et des autres organismes d'intérêt collectif, ainsi que de l'ensemble de leurs adhérents.

Banque à taille humaine, à l'écoute de ses clients-sociétaires, le Crédit Coopératif oriente sa politique et définit ses produits avec eux.

Banque de dialogue, le Crédit Coopératif apporte à ses clients des services bancaires adaptés à leurs spécificités et à leur évolution : placements, crédits, services télématiques..

Réservé à la vente à distance



Formulaire de rétractation (pour la vente à distance)

Si vous souhaitez renoncer à votre ouverture de compte, ce formulaire est à renvoyer au plus tard **quatorze** * jours après votre acceptation, par lettre recommandée avec accusé réception à :

CREDIT COOPERATIF – COOPABANQUE BACK OFFICE

MB5 / 816

33 rue des Trois Fontanot

92000 Nanterre.

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration des délais rappelés ci-dessus, **lisiblement et parfaitement remplie**. Le délai commence à courir à partir du jour suivant votre signature de la convention.

Je soussigné (nom, prénom) _____, déclare renoncer à l'ouverture du compte sur Livret AGIR au Crédit Coopératif, que j'avais acceptée le _____

Date : _____, le _____ **Signature du titulaire :**

(*) Si ce délai expire un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé, il sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.